



Terre de talents

Fabrique Citoyenne

## DÉCISION n°2024/350

**Objet : Convention de prestation pour l'organisation d'une formation initiale à l'audiovisuel du Conseil Municipal des Jeunes - Association DIGITAL MEDIA ET CULTURE**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de prestation avec l'association DIGITAL MÉDIA ET CULTURE, représentée par M. Mathias HAMITOUCHE, Président ;

Considérant que la formation des jeunes à des compétences techniques, en particulier dans le domaine de l'audiovisuel, est un levier essentiel pour leur développement personnel, leur future intégration professionnelle, et leur participation active à la vie citoyenne à travers des instances comme le Conseil Municipal de Jeunes ;

Considérant que la maîtrise des techniques audiovisuelles permettra aux jeunes élus de mieux communiquer leurs projets et d'en renforcer l'impact dans la vie publique locale ;

Considérant que l'association DIGITAL MÉDIA ET CULTURE, disposant d'une expertise reconnue en formation audiovisuelle, est en mesure de proposer des prestations de haute qualité répondant aux exigences pédagogiques et techniques du projet ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Commune des Ulis de promouvoir l'égalité des chances et de garantir à tous les jeunes, indépendamment de leur parcours scolaire ou social, un accès à des formations innovantes ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer une convention de prestation avec l'association DIGITAL MÉDIA ET CULTURE, sise 26 rue Auguste Blanqui, à CHOISY-LE-ROI (94600), pour la formation initiation à l'audiovisuel du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) du 15 septembre 2024 au 31 décembre 2024, cette formation se déroulera dans les locaux de l'association DIGITAL MÉDIA ET CULTURE à VILLEBON-SUR-YVETTE.

#### Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 3 570 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20240905-2024-350-AU  
Date de télétransmission : 10/09/2024  
Date de réception préfecture : 10/09/2024

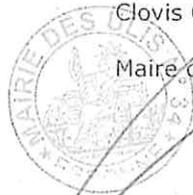
Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 05 septembre 2024



Clovis CASSAN

Maire des Ulis